

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Evelyne WILHELM, Jean-Pol MARJOLLET, adjoints, Martine BANCELIN, Frédéric GUTH, Chantal GRAIN, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Vincent SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, conseillers municipaux délégués, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Ghislaine SCHERRER, Thomas DREYFUS, Joseph SCHWEBLEN, Jacky BORÉ, Jean-Marie NICK, Yvette BOILEAU, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM et Noël MILLAIRE, conseillers municipaux.

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat : Pascal IMBER à Rémy NEUMANN, Céline GERBEAUX à Martine BANCELIN, Jean-Paul WEBER à Frédéric GUTH, Henri NOBEL à Joseph SCHWEBLEN, Odile FOURNIER à Jean-Pierre EHRET et Sophie SCHMITT à Jean-Marie NICK.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUDIER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GENERALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 20 ET 23 JUIN 2014**
- 1.2 DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 1.3.1 Rapport annuel 2013 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES**
 - 1.4.1 Rapport d'activités 2013 m2A
- 1.5 ENSEIGNEMENT**
 - 1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2014
 - 1.5.2 Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.6.1 Désignation d'un médiateur communal
- 1.6.2 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État
- 1.6.3 Motion de soutien à l'EuroAirport
- 1.6.4 Motion de soutien à la Brigade Verte

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

- 2.1 Solde de la subvention 2014 au CCAS
- 2.2 Subvention à l'association INSEF pour 2014
- 2.3 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2014

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- 3.1.2 Taxe sur l'électricité – actualisation des coefficients multiplicateurs pour l'année 2015
- 3.1.3 Décision modificative n° 2 du Budget Commune
- 3.1.4 Convention avec INSEF
 - pour la confection et la livraison de repas
 - pour la réception et le service des repas

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Subvention 2014 à l'OMSAP (modification)
- 3.2.2 Vote du solde des subventions 2014 aux associations locales (rectificatif)
- 3.2.3 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII
- 3.2.4 Subvention pour séjour scolaire au collège Jean XXIII
- 3.2.5 Subvention pour séjour scolaire au collège Jean XXIII
- 3.2.6 Subvention pour participation au 4L Trophy 2015
- 3.2.7 Subvention 2014 à l'Amicale du personnel communal : solde
- 3.2.8 Subvention à l'association « Chats Errants »
- 3.2.9 Subvention pour travaux de mises aux normes dans la salle de l'ABCL

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Programme de travaux de rénovation de l'école Cassin
- 4.2 Convention de partenariat avec le CG 68 pour l'accès au site Infogeo68

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 20 ET 23 JUIN 2014

Les procès-verbaux des réunions publiques des 20 et 23 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité et signés.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Rapport annuel 2013 du Syndicat Département d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

Le rapport a été remis à chaque conseiller municipal.

A la question de **Noël MILLAIRE** qui demande si la commune adhère à ce Syndicat, Monsieur le Maire répond affirmativement.

Gabriel KLEM remarque que le rapport fait état d'une échéance à 2022, plus éloignée dans le temps que la première.

Monsieur le Maire : « Vous avez peut-être vu dans la presse que le Syndicat est intervenu, notamment l'année dernière, par rapport à cette taxe sur l'électricité que les communes risquaient de perdre. Le gouvernement est revenu sur cette mesure. Ce Syndicat, présidé par Monsieur Danesi, a donc son utilité. »

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Rapport d'activités 2013 m2A

Ce rapport a également été transmis à chaque conseiller municipal. Gabriel KLEM remarque avec satisfaction qu'il est imprimé sur du papier recyclé.

1.5 ENSEIGNEMENT

1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2014

Une note mentionnant les chiffres les effectifs des écoles a été communiquée au conseil municipal. Monsieur le Maire informe qu'une dixième classe monolingue a été ouverte à l'école élémentaire René Cassin, suite à l'intervention du directeur, Monsieur Deyber, avec l'appui de la municipalité. Cette ouverture a permis une meilleure répartition par classe ainsi que la suppression de deux classes à double niveau sur trois.

Il informe également de la nomination d'un nouveau principal au collège du Nonnenbruch : Monsieur Christian SCHOTT a remplacé Monsieur Bertrand NIGLIS.

Effectifs des écoles :

L'école maternelle « La Forêt » fonctionne avec deux classes pour un effectif de 42 enfants (17 petits et 4 moyens dans une classe, 12 moyens et 9 grands dans la deuxième classe).

L'école maternelle « Les Chevreuils » accueille 44 enfants répartis en deux classes (12 petits et 10 moyens dans une classe, 9 moyens et 13 grands dans la deuxième classe).

L'école maternelle bilingue René Cassin accueille 78 enfants répartis en trois classes (28 petits, 24 moyens et 26 grands).

L'école élémentaire René Cassin scolarise 350 élèves répartis sur 14 classes, dont 286 lutterbachois.

10 classes sont dédiées aux 252 enfants monolingues,

4 classes sont dédiées aux 98 enfants suivant le cursus bilingue.

31 enfants sont scolarisés à l'ABCM, dont 8 lutterbachois. Ils sont répartis en deux classes : une classe de 17 (3 très petite section [2 ans], 3 petite section, 6 moyenne section et 5 grande section), et une classe de 14 (2 petite section, 7 moyenne section et 5 grande section).

Le collège du Nonnenbruch accueille 578 élèves, dont 67 affectés à la SEGPA et 12 à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ; 205 sont lutterbachois, soit un peu moins d'un tiers des effectifs.

Effectifs du périscolaire.

Le périscolaire Cassin accueille 183 enfants :

- 150 enfants scolarisés à l'école élémentaire René Cassin,
- 33 enfants à l'école maternelle.

La capacité d'accueil est de 98 places pour le primaire et de 20 places pour la maternelle.

La différence entre le nombre d'enfants inscrits et le nombre de places disponibles provient du fait que tous les enfants ne fréquentent le périscolaire à temps plein, libérant ainsi des places certains jours de la semaine.

Entre 77 et 95 enfants fréquentent le périscolaire du soir.

15 enfants sont inscrits en liste d'attente, sachant qu'il y a une solution au niveau familial pour chacun d'entre eux.

La structure du **périscolaire des Chevreuils** touche 36 enfants issus de 33 familles pour 25 places à midi et 20 le soir.

Les 25 places du midi affichent complet tous les jours et sont occupées par des enfants dont le ou les parents sont en situation d'emploi ou de formation. Un seul enfant est en attente d'une place à midi.

L'accueil du soir touche un minimum de 19 enfants et certains jours le nombre d'enfants dépasse les effectifs pour répondre à des demandes irrégulières ou ponctuelles.

1.5.2 Contrat Enfance jeunesse avec la CAF

Monsieur le Maire présente la délibération.

Noël MILLAIRE demande si la commune a perdu des subventions en 2014 du fait du non renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la CAF qui a pris du retard, ce n'est pas du fait de la commune. Les subventions seront bien acquises sur 2014.

La commune de Lutterbach est engagée, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales, dans la réalisation d'une politique Enfance et Jeunesse par le biais d'une convention partenariale de cofinancement : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La finalité du CEJ est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, est arrivé à terme le 31 décembre 2013. Il peut faire l'objet d'un renouvellement selon les modalités définies par la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'inscrit dans la continuité du CEJ précédent et se décline sur les mêmes bases réglementaires. Sa signature devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2014.

Le CEJ comporte un volet intercommunal et un volet communal portant sur les compétences respectives des deux collectivités.

En ce qui concerne la commune de Lutterbach, les éléments portés au CEJ correspondent aux actions mises en œuvre par le Service Communal d'Animation en direction des enfants et des jeunes de 3 ans à 17 ans, en dehors des temps scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le nouveau Contrat Enfance jeunesse et les avenants et/ou conventions y afférents à venir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Désignation d'un médiateur communal

Monsieur le Maire explique qu'il a été très surpris en découvrant, en prenant ses fonctions de maire, le nombre de conflits de voisinage existant dans la commune. Il propose de désigner Monsieur Patrick Gauthier, capitaine de gendarmerie à la retraite, comme médiateur communal. Monsieur Gauthier a déjà réglé des conflits avec succès, ses fonctions sont définies dans un document qui a été remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que le rôle du médiateur s'arrête lorsque les affaires sont amenées devant un tribunal ou lorsqu'elles font l'objet de plaintes auprès de la gendarmerie.

Les élus et les services municipaux sont régulièrement saisis de demandes de médiation par des habitants en litige avec un tiers. Il s'agit pour l'essentiel de conflits de voisinage mais aussi de différends avec un propriétaire, un locataire, une administration etc...

Afin de donner suite à ces demandes et afin de les traiter dans les conditions les plus favorables, Monsieur le Maire propose de nommer un médiateur.

Véritable acteur au service de la tranquillité publique, le médiateur aura une mission d'écoute, de dialogue, d'orientation et de conseil pour éviter, pour autant que possible, le

recours à la justice. Il devra faire preuve d'impartialité, d'indépendance, de neutralité et de confidentialité.

**Il exercera sa mission bénévolement avec l'appui matériel des moyens municipaux.
Monsieur le Maire propose de désigner comme médiateur, Monsieur Patrick GAUTHIER, qui présente les compétences nécessaires pour remplir ce rôle.
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

1.6.2 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Monsieur le Maire présente cette motion en précisant qu'elle a des répercussions très importantes pour la commune : « L'État a pris des engagements, notamment vis-à-vis de l'Europe, de réduire les dépenses de 50 milliards d'euros d'ici 2017. Dans le programme prévu à cet effet,

- un volet a trait à l'État,
- un volet a trait à la protection sociale,
- et un troisième volet concerne les collectivités locales, c'est-à-dire les régions, les départements et les communes.

En 2014 nous avons déjà subi une première vague de réduction des dotations aux collectivités locales qui se monte à 1,5 milliard d'euros, soit pour notre commune un manque à gagner de 47 371 € (un peu plus de 4 % de la dotation que la commune percevait de l'État).

Ce qui est plus grave, c'est qu'il est prévu de ponctionner les collectivités locales de 11 milliards d'euros sur les trois années à venir (1/3 par année), ce qui représente pour la commune de Lutterbach, en plus des 47 000 € déjà ponctionnés cette année une augmentation de 115 901 € en 2015, ce qui fait que nous perdrons en tout 163 272 € sur la base actuelle de la dotation 2014.

En 2016, nouvelle ponction supplémentaire de 115 901 €, même chose en 2017, ce qui fait que nous atteindrons une réduction de 34 %, soit 395 000 € en 2017. Cette réduction sera renouvelée les années suivantes, ce qui représentera, sur le mandat 2014/2019, un total de manque à gagner en recettes pour la commune de 1 675 000 €, soit une réduction de 24 % de la dotation à la Commune par rapport au cumul des dotations sur ces six années.

Il est clair que si cette mesure devait être adoptée, cela représentera pour toutes les collectivités locales une très forte baisse de leurs recettes provenant de l'État. Les communes disposent de différentes solutions pour y pallier, telles que réduire les services à la population, réduire très fortement les investissements, ou encore jouer sur l'endettement si l'on veut garder le même niveau d'investissement sans toucher au service public. Or, augmenter l'endettement irait à l'encontre de l'objectif attendu du redressement financier des comptes de l'État qui est la réduction de l'endettement des collectivités locales et de l'État.

Un dernier chiffre qui démontre l'aberration de cette mesure, dont la droite comme la gauche dénoncent les effets pervers : les collectivités locales représentent 70 % de l'investissement public -notamment dans le bâtiment-, l'État et les organismes de protection sociale représentent les autres 30 %. Ces mêmes collectivités locales ne représentent que 9,5 % de l'endettement global de la France, alors qu'il leur est demandé de fournir l'effort le plus important.

C'est pourquoi l'AMF demande à l'État de revoir sa copie et, au minimum, d'étaler l'effort des collectivités locales dans le temps. Beaucoup de collectivités locales ont déjà voté cette motion ; m2a l'a fait lors du conseil d'administration de vendredi dernier. »

Gabriel KLEM : « Une véritable incompréhension par rapport à la situation de l'emploi en France, quand on sait aujourd'hui que dans les nations qui essayent de se redresser et qui se redressent, c'est justement dans les investissements publics et locaux qu'on cherche des « niches » pour faire des travaux, trouver des emplois, alors que là on est dans l'inverse, on va de nouveau réduire les travaux qui sont initiés par les collectivités locales, je trouve cela aberrant et mes collègues du groupe EAL sont tous favorables à une telle signature. »

Noël MILLAIRE : « Ce qui est clair c'est qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses de l'État et ils cherchent où il y en a encore un peu. Charge à nous de bien gérer dans les années à venir notre budget et d'essayer de faire un maximum d'investissements productifs afin de pouvoir résorber de façon simple et facile qu'on aura plus de l'État. »

1.6.3 Motion de soutien à l'EuroAirport

Monsieur le Maire présente cette délibération en disant qu'il s'agit d'un bras de fer qui oppose l'État et les autorités suisses par rapport à l'EuroAirport.

« Des négociations sont en cours par rapport à la plateforme aéroportuaire de l'EuroAirport, où le gouvernement français souhaite appliquer la fiscalité française de droit commun à cette plateforme, alors que jusqu'à présent elle avait un statut particulier du fait du caractère trinational de l'aéroport Bâle-Mulhouse-Fribourg. Une négociation avait été entamée, notamment par Pierre Moscovici lorsqu'il était encore ministre de l'économie, et qui semblait proche d'aboutir. Nous ne savons pas pour quelles raisons les ponts ont été coupés avec les responsables suisses, mais il semblerait, d'après les derniers échos, que les discussions aient repris. Toujours est-il que si la mesure prévue, à savoir appliquer la fiscalité française au 1^{er} janvier 2015 à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, est maintenue, cela risque d'avoir de graves répercussions au niveau de l'emploi pour notre département, car un certain nombre d'entreprises installées sur cette plateforme menacent de se délocaliser. En effet, entre 6 et 7000 personnes y travaillent, dont beaucoup de frontaliers alsaciens, et en tenant compte des emplois indirects, cela représente 27 000 personnes qui travaillent grâce à cette plateforme.

Cette motion demande aux autorités françaises, au minimum, de surseoir à la date butoir du 1^{er} janvier 2015 ainsi que la reprise de la négociation, afin que l'on puisse trouver une solution qui ait l'aval des deux parties.

Je précise, et Jean-Marie Bockel président de la m2A et administrateur à l'EuroAirport l'a rappelé l'autre jour, que la Suisse ne refuse pas de payer une contribution à la France sous forme de reversement, mais que ce sont sur les bases de calcul que le gouvernement français et le gouvernement suisse ne sont pas d'accord et c'est cela qui fait l'objet de la négociation. »

1.6.4 Motion de soutien à la Brigade Verte

Monsieur le Maire présente cette troisième motion de soutien et rappelle que la Brigade Verte rend d'énormes services à la commune, comme par exemple lors du passage du Tour de France à Lutterbach. Elle intervient également ponctuellement sur demande de la municipalité. La sénatrice Catherine Troendlé a réussi à faire adopter un amendement qui laisse un sursis à la Brigade Verte jusqu'au 31 décembre 2019, sans quoi elle risquait de disparaître dès l'année prochaine. La situation n'est cependant pas réglée, mais avec l'appui et la pression de l'ensemble des communes, la Brigade Verte –spécificité du droit local et surtout Haut-rhinois– pourra peut-être être pérennisée.

Noël MILLAIRE : « Il y a 25 ans il y avait très peu de police municipale en France et encore moins de police intercommunale, qui rassemblait en fin de compte surtout les anciens gardes

champêtres, puisque notre département est assez rural. Cette police de proximité était en avance sur son temps. Aujourd'hui on essaie d'uniformiser un certain nombre de choses et cette motion le fait bien sentir. Il faut effectivement soutenir de façon importante notre brigade qui à l'époque était unique en France. »

Les élus de Lutterbach, conscients des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au sénat en première lecture le 16 juin 2014, réaffirment solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- **leur indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert,**
- **leur volonté de pérenniser la Brigade Verte, afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.**

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 Solde de la subvention 2014 au CCAS

Le conseil municipal décide d'attribuer au CCAS le solde de la subvention de l'année 2014, soit 20 000 €, pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement, ce qui porte la subvention totale pour 2014 à 40 000 €.

Cette dépense, soit 20 000.- €, sera imputée au compte 657362-5 de l'exercice 2014.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2.2 Subvention à l'association INSEF pour 2014

Monsieur le Maire : « L'association INSEF bénéficie depuis de nombreuses années d'une subvention de 15 300 € qui n'a pas été revalorisée, et celle d'INSEF-INTER se monte à 7 700 € et n'a pas non plus été revalorisée depuis de nombreuses années. Nous souhaitons soutenir davantage ces deux associations, mais le budget 2014 étant déjà voté, nous n'avons pas souhaité faire de modification sur cette année. Nous proposons donc de renouveler le même montant de subvention en vous annonçant quand même, et c'est une volonté de notre équipe, de revaloriser fortement notre subvention à ces deux associations l'année prochaine. Je rappelle qu'elles occupent un certain nombre d'habitants de Lutterbach, soit sur des chantiers d'insertion avec des emplois aidés en ce qui concerne INSEF, soit par le biais d'INSEF-INTER avec des petits boulots qui permettent à de nombreuses personnes de ne pas vivre dans l'assistanat mais de vivre, au moins partiellement, de leur travail. »

Depuis plusieurs années, les personnes embauchées par INSEF en contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion (CUI) a/c de 2010) réalisent, dans le cadre de chantiers professionnels, des travaux dans les domaines de l'environnement, du bâtiment et de la restauration collective sur Lutterbach.

Elles peuvent ainsi montrer leurs capacités à effectuer un travail malgré les difficultés souvent conséquentes, d'ordre social, professionnel, médical et quelquefois psychologique, qu'elles rencontrent.

Les personnels chargés de l'encadrement d'INSEF leur apportent un soutien actif sur le plan professionnel et humain, favorisant ainsi leurs opportunités d'insertion dans des formations parfois qualifiantes et/ou dans des entreprises.

En outre, INSEF et INSEF INTER sont engagés dans une dynamique de mutualisation de l'offre de formations avec les autres structures d'insertion de la région mulhousienne. Il s'agit de formations facilitant l'insertion (permis de cariste, CACES 1 3 et 5), modules « tronçonner en sécurité », employé polyvalent de restauration (AFPA) et préparation au titre professionnel d'assistante de vie, etc.), mises en place pour les personnes en recherche d'emploi.

Il n'est pas inutile de rappeler combien l'intégration dans les chantiers professionnels est positive pour des personnes pouvant, alors, progresser dans leur parcours de vie personnelle et professionnelle.

Les travaux programmés sont réalisés selon les disponibilités et les compétences des salariés en insertion. Ils sont supervisés par les services techniques et l'action sociale de la mairie. Pour l'année 2014, ils concerneront notamment :

Les travaux programmés sont réalisés selon les disponibilités et les compétences des salariés en insertion. Ils sont supervisés par les services techniques et l'action sociale de la mairie. Pour l'année 2014, ils concerneront notamment :

- Dans le domaine de l'environnement :

- L'entretien des espaces verts dans le quartier ouest,
- L'entretien général du parcours sportif
- La poursuite de l'entretien des cours d'eau, des berges du Dollerbaechlein et du Bannwasser,
- L'entretien des fossés,
- Diverses interventions sur le ban communal.

- Dans le domaine du bâtiment :

- Des actions ponctuelles, selon besoin, sur les bâtiments communaux.

- Dans le domaine de la restauration collective :

Le restaurant d'insertion, situé à la résidence Chateaubriand (Foyer pour Personnes Âgées), prépare, des repas à midi, aux résidents, aux particuliers et salariés qui le souhaitent.

L'activité continue pour l'heure d'offrir l'opportunité, essentiellement à des femmes, de découvrir ce secteur pour ensuite éventuellement s'y engager professionnellement.

L'association intervient également au niveau du service de restauration du périscolaire, en partenariat avec M2A.

La subvention municipale allouée dans le cadre de ce chantier professionnel intervient en complément du remboursement des salaires versés par l'ASP (ex CNASEA) et de la subvention du poste de formateur technique attribuée par le Conseil Général pour l'accompagnement (notamment des bénéficiaires du RSA). Cette action bénéficie

également d'une subvention du Fonds Social Européen, pour l'accueil des personnes en contrats aidés.

La subvention communale contribue essentiellement au fonctionnement de l'association. Elle permet également l'achat du petit matériel nécessaire aux interventions. Elle est, en outre, une contrepartie publique aux financements européens.

Au vu de l'intérêt du travail d'insertion sociale et professionnelle effectué par l'association INSEF, le conseil municipal décide d'ores et déjà :

- de poursuivre en 2014 son soutien à l'organisation d'un chantier professionnel de travaux dans l'environnement et le bâtiment sous l'égide et la responsabilité de l'association d'Insertion Sociale par l'Emploi et la Formation (INSEF), sise 50, rue Aristide Briand à Lutterbach,
- de voter une subvention globale de 15 300,- €,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe chargée de la politique sociale, de signer la convention à intervenir en 2014, fixant les objectifs de ces actions, les engagements réciproques de la commune et de l'association INSEF, les responsabilités de chaque partie, les moyens d'évaluation et les résultats attendus.

L'action d'INSEF ayant déjà bénéficié d'une avance sur subvention de 7 650 € par délibération du 18 décembre 2013, seul le reliquat de 7 650,- € reste à verser.

La subvention sera imputée au compte 6574-5 du budget en cours.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.3 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2014

L'association intermédiaire, INSEF-INTER de Lutterbach, apporte son soutien aux demandeurs d'emploi en difficultés particulières d'insertion, en leur permettant une reprise progressive d'activité professionnelle, essentiellement par une mise à disposition chez les particuliers et dans les collectivités publiques (mairies, CCAS,...).

La législation, en vigueur depuis 1998, en matière d'associations intermédiaires amène ces dernières à développer davantage encore leur partenariat avec les particuliers (ce qui représente 60 % de l'activité de mise à disposition des personnes) et a pour conséquence de diminuer le nombre d'heures de travail dans les entreprises.

Pour ce qui concerne INSEF-INTER, les mises à disposition se font dans les domaines du jardinage, du bricolage, de l'entretien, du ménage, de la cuisine de collectivité, et du repassage principalement. Cependant, le ménage est toujours prépondérant dans l'activité de l'association (environ 60 %).

Une préparation professionnelle est assurée par les formateurs techniques qui transmettent leur savoir-faire et également par de courts stages dans les chantiers professionnels et la cuisine pédagogique de l'association INSEF.

INSEF-INTER travaille avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace (URSIEA) à la mise en œuvre de formations qualifiantes et de modules de formation (repassage, entretien du linge de maison et des locaux, hygiène et sécurité, préparation du DEAVS...), accessibles à des personnes ne maîtrisant pas forcément suffisamment les connaissances de base. Le coût pédagogique de ces programmes de formation est pour partie pris en charge par le Conseil Régional, dans le cadre de ses compétences.

L'important travail d'accompagnement socioprofessionnel assuré par INSEF-INTER se fait, ceci étant, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les intervenants sociaux, notamment de la mairie, les associations de la commune, et les administrations, tel que le pôle emploi.

Pour soutenir l'association, au côté du Conseil Général, et de l'État qui versent également des subventions à INSEF-INTER, dans sa démarche d'insertion sociale et professionnelle, le conseil municipal décide :

- **de voter une subvention globale de 7 700,- €,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe chargée de la politique sociale, de signer la convention à intervenir en 2014, fixant l'objet du partenariat, les engagements réciproques de la commune et de l'association INSEF-INTER et les moyens d'évaluation.**

L'action d'INSEF-INTER ayant déjà fait l'objet d'une subvention d'avance de 3 850,- € par délibération de 18 décembre 2013, seul le reliquat de 3 850,- € reste à verser.

La dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2014 de la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire : « Nous vous proposons d'adopter cette nouvelle mesure pour plusieurs raisons : d'une part, parce que les recettes des communes, nous venons d'en parler, diminuent très fortement et continueront à le faire, et d'autre part, les pouvoirs publics incitent à faire occuper les logements vacants. Certaines communes, comme Wittenheim, appliquent déjà cette taxe, Kingersheim va l'appliquer et bien d'autres réfléchissent à sa mise en place. Cette taxe ne concernera que les logements vacants depuis deux ans. Des clauses de sauvegarde permettent de ne pas appliquer cette taxe aux personnes qui n'auraient pas les moyens de remettre en état leur logement vacant. Les chiffres communiqués par la Trésorerie font état de 120 logements qui pourraient être concernés, mais une bonne moitié ne le sont pas parce que ce sont des logements presque insalubres qui ne rentrent donc pas dans ce cadre-là. En effet, si les travaux de remise en état représentent plus de 25 % de la valeur du logement, le propriétaire est exonéré de la taxe. Bien entendu, les logements sociaux ne sont pas concernés et la recette potentielle maximum que la commune pourrait toucher si tous les logements rentrant dans le critère étaient soumis à cette taxe, serait de 25 000 € sur l'année. »

Noël MILLAIRE demande si une information a été apportée aux propriétaires.

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas fait passer l'information parce que nous n'avons pas aujourd'hui le détail précis des logements vacants. Le propriétaire d'un logement vacant qui souhaite l'exonération de la taxe d'habitation doit effectuer une démarche auprès des services fiscaux en déclarant son logement inoccupé deux années d'affilée.

Ce n'est que le 1^{er} janvier 2015, en fonction des déclarations qui auront été faites, que nous connaîtrons la liste exhaustive des logements qui ont été vacants sur 2013/2014. S'il ne nous est pas possible de contacter individuellement les propriétaires à ce jour, nous ferons passer l'information dans un prochain bulletin municipal. »

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Ne sont concernés que les seuls locaux à usage d'habitation. Les logements doivent être habitables et non meublés.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives ou ayant été occupés moins de 90 jours consécutifs. Par ailleurs la vacance ne doit pas être involontaire. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Afin d'inciter les propriétaires à louer leur logement et de compenser la perte de recette fiscale due aux logements vides, le maire propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 Taxe sur l'électricité – actualisation des coefficients multiplicateurs pour l'année 2015

Par délibération du 19 septembre 2011 et conformément à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010, la commune de Lutterbach a substitué à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euros par mégawattheure augmenté d'un coefficient multiplicateur fixé par la commune. Le coefficient multiplicateur pour 2015 pourra être au maximum égal à 8,5 (arrêté ministériel du 8 août 2014).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 € par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ([kilovoltampère](#)),
- 0,25 € par mégawattheure pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nouveau coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter de 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 Décision modificative n° 2 du Budget Commune

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit essentiellement d'écritures de régularisation au niveau du fonds de fonctionnement et d'investissement, puis détaille les différentes lignes concernées.

Michel DANNER demande, concernant le transport du bois chaufferie, s'il s'agit-il de plaquettes achetées auprès d'une autre forêt, parce que, jusqu'à présent, c'est la commune qui gèrait ce transport.

Francis WIRA répond que'il s'agit du transport du bois de la forêt de Lutterbach par l'ONF.

Monsieur le Maire : « Pour l'instant nous n'avons pas acheté de plaquettes puisque nous avons utilisé le bois de la forêt, mais nous étudions, pour les années à venir, la possibilité d'acheter plaquettes extérieures afin de ne pas couper trop de bois dans la forêt communale.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2014 :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
70323	Redevances occupation Domaine	3 500	60623	Repas ALSH mercredis	2 000
70878	Remboursement charges Crédit Mutuel	12 000	60632	Petit matériel ALSH du mercredi	1 500
7067	ALSH du mercredi	1 900	60636	Vêtements de travail	8 000
			6068	Cartes permis PL	700
			6135	Locations 14 juillet	2 000
			6241	Transport bois chaufferie	3 200
	Total	17 400		Total	17 400

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2031-040	Intégration des frais d'étude 2013	4 750	2013-041	Intégration des frais d'études 2013	4 750
2033-040	Intégration des frais d'annonce 2013	- 450	2315-041	Intégration des frais d'annonce 2013	- 450
1322	Subvention Région Maternelle Chevreuils	2 500	2031-17-4	Étude restaurant Brasserie	- 10 000
			2031-23-4	Étude restaurant Brasserie	10 000
			2031-18-8	Étude Fredon	2 500
	Total	6 800		Total	6 800

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3.1.4 Convention avec INSEF

- pour la confection et la livraison de repas
- pour la réception et le service des repas

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal a affirmé, lors de sa séance du 23 juin 2014, sa volonté de proposer aux familles une offre hebdomadaire globale d'accueil des enfants du premier cycle.

Pour répondre aux difficultés que pouvait engendrer le temps scolaire du mercredi matin pour certains parents, la commune a proposé deux nouveaux services depuis la rentrée scolaire de septembre 2014 :

- 1- un temps d'accueil-relais est assuré par la commune les mercredis après la classe, afin de permettre aux parents de chercher leurs enfants avant la pause méridienne, aux mêmes horaires que le reste de la semaine,**
- 2- un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est assuré les mercredis après le temps d'accueil-relais jusqu'à 18 h 30, intégrant le repas de midi et les activités de l'après-midi.**

L'organisation et la mise en œuvre de ces nouveaux services a été confiée aux services municipaux et en particulier au service Animation.

m2A a autorisé la commune à occuper les locaux et installations du périscolaire de l'école Cassin. Cette occupation fera l'objet d'un avenant à la convention entre les deux collectivités.

Pour la confection et la livraison d'une part et la réception des repas et leur service d'autre part, la commune a demandé une offre de prix à l'association INSEF.

En effet, cette association locale, déjà partenaire de la commune, a été retenue par m2A pour les mêmes prestations sur le temps périscolaire.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de confier ces missions à INSEF, qui a proposé de fournir les repas au prix unitaire de 4,17 € HT (identique à celui de m2A) et d'en assurer le service au prix forfaitaire journalier de 140 € HT selon projets de conventions ci-joints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier à l'association INSEF les missions décrites ci-dessus,**
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention 2014 à l'OMSAP (modification)

Monsieur le Maire explique qu'au-delà de 23 000 € de subvention à une association, la municipalité doit signer une convention avec cette association. L'OMSAP étant une association, il est proposé de diminuer de 24 000 € à 22 000 € la subvention à l'OMSAP, afin d'éviter à la commune l'établissement d'une convention pour 2014.

Monsieur le Maire précise que l'OMSAP a une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses en 2014, mais que si les besoins de l'OMSAP devaient augmenter dans les années à venir, la rédaction d'une convention sera obligatoire. Sachant que l'OMSAP gère à la fois le budget de l'OMSAP lui-même, mais également le budget des animations été, celui des animations du conseil des anciens ainsi que les animations culturelles, cette convention devra reprendre tous ces paramètres et être rédigée dans les règles.

En plus de son travail d'animation habituel en direction des jeunes, des associations locales, du 3^{ème} âge, l'OMSAP a réalisé cette année différentes actions exceptionnelles (animations, concerts, etc...).

Afin de financer ces actions, la subvention proposée se décompose comme suit :

- **Fonctionnement :** 14 500,- €
- **Animations culturelles (concerts) :** 6 000,- €
- **Animations 3^{ème} âge :** 1 500,- €

Cette dépense, soit 22 000,- € à verser à l'OMSAP sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2014, déduction faite de l'avance de 3 400,- € déjà versée cette année.

Cette délibération annule et remplace celle du 23 juin 2014.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 *Vote du solde des subventions 2014 aux associations locales (rectificatif)*

Monsieur le Maire détaille le rectificatif apporté aux subventions de trois associations.

Noël MILLAIRE : « Pour aller dans le bon sens, il n'était pas normal que l'association Les 4 Saisons paye un bout de macadam qui sert à tout le monde. Je rappelle que c'était suite à un vol de voiture, la voiture ayant été brûlée, il y a eu des dégradations du sol. Normalement c'est l'assurance qui aurait dû prendre en charge. »

Monsieur le Maire : « Je précise que le comité directeur de l'OMSAP, sous réserve de vérification que l'association n'a pas déjà touché l'indemnité par l'assurance, avait donné son accord pour le versement de cette subvention. Monsieur Kabucz, le président de l'association les 4 Saisons nous a confirmé que l'assurance ne l'avait pas pris en charge. »

Gabriel KLEM : « Historiquement, il y a quand même un petit rappel à faire concernant le loyer du Tennis Club : à l'époque, le Tennis Club avait contracté un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Lutterbach dont la commune s'était portée caution. Comme le Tennis Club n'a pas pu honorer sa dette, c'est la commune qui l'a prise en charge. Le loyer constituait en quelque sorte un étalement de la dette. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Klem a raison et je me rappelle d'avoir moi-même proposé cette opération il y a 25 ans, alors que j'étais adjoint aux finances, pour permettre au Tennis Club de pouvoir vivre, puisqu'ils n'arrivaient plus à assumer le remboursement de l'emprunt. La commune est devenue propriétaire du bâtiment du Tennis Club et lui a demandé un loyer en contrepartie pour lui permettre d'amortir une partie de l'emprunt.

Je rappelle également que dans l'opération RFF, ce dernier a racheté les installations du tennis à la commune. Les nouvelles installations seront également prises en charge par RFF le jour où il faudra les reconstruire. La commune n'a donc plus de « dette » dans cette opération par rapport au Tennis Club, et n'étant plus propriétaires, nous ne pouvons pas demander de loyer. Il s'agit également d'une aide indirecte à cette association pour lui permettre de

fonctionner puisqu'elle a perdu beaucoup de licenciés, notamment en 2012 suite à l'envahissement des terrains devant le Tennis par les gens du voyage qui avaient fortement perturbé la reprise de la saison 2012/2013. L'association espère pouvoir remonter le nombre de licenciés en baissant le montant des cotisations. »

Lors du vote des subventions aux associations locales, le 23 juin 2014, quelques éléments n'avaient pas été pris en compte correctement et nécessitent d'être corrigés.

- **Pour le Tennis Club Lutterbach :**
suite à la mise à disposition à titre gratuit, remboursement des 5 premiers loyers payés en 2014, soit $431,22 \times 5 = 2\,156,10$ €
- **Pour l'Associations d'Histoire de Lutterbach :**
correction d'une erreur de calcul, une animation n'avait pas été prise en compte. La subvention définitive s'élève à 1 305,- € au lieu de 1 198,- €, soit 107,- € restant à verser.
- **Pour l'association « Les Quatre Saisons » :**
prise en charge de la réfection du macadam suite à un sinistre (vandalisme) non pris en charge par l'assurance, soit 1 226,- € restant à verser.

La dépense, soit 3 489,10 € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2014.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII

En réponse à la question d'**Yvette BOILEAU**, Monsieur le Maire précise que l'école Jean XXIII fait la demande de subvention à la municipalité, alors qu'au niveau du collège il appartient aux parents de faire directement la demande à la commune.

Quatre habitants de Lutterbach, scolarisés à l'école privée Jean XXIII vont participer à des classes de découverte :

- **À l'Écomusée d'Ungersheim les 8, 9 et 10 décembre 2014 (centre A). Le conseil municipal décide de subventionner ces élèves au même tarif que le Conseil Général, soit 16,20 € par jour (soit $16,20 \text{ €} \times 3 \text{ jours} \times 2 \text{ personnes} = 97,20 \text{ €}$).**
- **À Lucelle du 5 au 10 octobre 2014 (centre B). Le conseil municipal décide de subventionner ces élèves au même tarif que le Conseil Général, soit 12,30 € par jour (soit $12,30 \text{ €} \times 5 \text{ jours} \times 2 \text{ personnes} = 123,- \text{ €}$).**

Cette dépense, soit 220,20 €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2014.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention pour séjour scolaire au collège Jean XXIII

Un habitant de Lutterbach, scolarisé au collège privée Jean XXIII a participé à un voyage scolaire au Futuroscope du 26 au 28 mai 2014 (centre A).

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Général, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 3 jours x 1 personne = 39,- €).

Cette dépense, soit 39,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2014 et versée directement à la famille Meistermann, étant donné que le collège Jean XXIII ne s'occupe plus des demandes de subvention pour le compte des élèves.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 Subvention pour séjour scolaire au collège Jean XXIII

Un habitant de Lutterbach, scolarisé au collège privée Jean XXIII a participé à un voyage scolaire à Kruth du 17 au 21 juin 2014 (centre B).

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Général, soit 9,50 € par jour (soit 9,50 € x 5 jours x 1 personne = 47,50 €).

Cette dépense, soit 47,50 €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2014 et versée directement à la famille Besson-Beltzer, étant donné que le collège Jean XXIII ne s'occupe plus des demandes de subvention pour le compte des élèves.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.6 Subvention pour participation au 4L Trophy 2015

Le 4L Trophy est un challenge humanitaire et sportif, ouvert aux étudiants et consiste en un raid automobile rassemblant plus de 1400 Renault 4L, soit 2800 étudiants sillonnant 10 jours durant le désert marocain afin d'apporter de l'aide à l'association « Enfants du désert » (pompes à eau, panneaux photovoltaïques, matériel scolaire).

Deux jeunes, dont un habitant de Lutterbach, participeront à l'édition 2015. Un budget de 7 890.- leur est nécessaire, comprenant notamment l'achat d'une 4L et sa préparation, ainsi que le coût de l'inscription au raid. Ils ont sollicité la commune pour une participation financière à leur projet.

Considérant l'origine lutterbachoise de l'un des deux candidats et l'objectif humanitaire de cette action, le conseil municipal décide de subventionner ce projet à hauteur de 1 000,- €. D'autres sponsors contribueront aussi au financement.

Cette subvention sera versée aux deux candidats sur justification de l'inscription effective au raid.

Cette dépense, soit 1 000,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée par 28 voix pour et 1 abstention.

3.2.7 Subvention 2014 à l'Amicale du personnel communal : solde

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'Amicale du personnel communal le solde de la subvention de l'année 2014 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement

pour un montant de 6 000,- € (une avance de 11 000,- € avait déjà été votée le 18 décembre 2013).

Cette dépense, soit 6 000,- € sera imputée au compte 6574-0 de l'exercice 2014.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.8 Subvention à l'association « Chats Errants »

Par délibération du 24 février 2014, la commune avait accordé à l'association « Chats Errants » une subvention de 200,- €. Le but de l'association « Chats Errants » est d'enrayer la prolifération féline par la castration des mâles et la stérilisation des femelles. Elle offre une alternative à l'euthanasie et propose ses services aux communes et aux particuliers.

Au mois de septembre 2014, l'association a fait une demande exceptionnelle de subvention après s'être occupée d'un habitant possédant 11 chats. Les frais vétérinaires et de castration ayant excédé le montant de la subvention, l'association sollicite un complément exceptionnel.

Il est proposé au conseil municipal de lui accorder une subvention complémentaire de 300,- € pour 2014.

Cette dépense, soit 300,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2014.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.9 Subvention pour travaux de mise aux normes dans la salle de l'ABCL

Monsieur le Maire : Vous savez que quelques associations à Lutterbach ont des locaux privés : la Société de Gymnastique, la Société de Musique Harmonie, l'Aloysia Basket Club, l'Association des 4 Saisons et un autre cas de figure, plus délicat et que je n'aborderai pas ce soir, le Training Club Canin. Nous avons adressé un courrier à ces associations disant que la commune les soutiendrait pour la mise en conformité accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, ainsi qu'aux normes sportives et de sécurité de leur salle. L'ABCL nous a transmis une première demande de subvention, préalablement à la réalisation des travaux, pour un total de 6 300 €. L'association a fait une demande auprès du Conseil Général qui a répondu par la négative ; nous vous proposons donc de verser cette subvention de 6 300 € à l'ABCL, ce qui lui permettra de couvrir l'ensemble des dépenses prévues. »

Noël MILLAIRE : « Bien évidemment nous voterons pour et les félicitons pour la belle saison qui vient de s'achever. »

Monsieur le Maire acquiesce en saluant le travail de Thierry Lang à la tête de cette équipe 1 de l'ABCL.

L'Aloysia Basket Club Lutterbach s'est trouvé dans l'obligation de réaliser des travaux de conformité aux nouvelles normes sportives du basket dans sa salle (traçage du terrain et panneau), l'ensemble pour un montant de 6 300,- € TTC.

Ces travaux d'investissement ne sont pas subventionnés par le Département.

Selon les critères définis par l'OMSAP, la commune finance 100 % du montant restant lorsqu'il s'agit de travaux de mise aux normes, déduction faite des autres subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue à l'ABCL une subvention de 6 300,- € représentant 100 % du montant TTC des travaux restant à la charge de l'ABCL.

Cette dépense, soit 6 300,- €, sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2014.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, un agent non titulaire à temps non complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Après en avoir délibéré :

- **autorise le Maire à recruter à compter du 1^{er} octobre 2014, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée et pour faire face aux besoins occasionnels précités, un agent non titulaire à temps non complet, 35 heures par semaine, correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,**
- **dit que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera par référence à l'indice brut 330,**
- **autorise en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement,**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Programme de travaux de rénovation de l'école Cassin

Monsieur le Maire : « Je rappelle que nous avons pris l'engagement, dans notre programme électoral, de rénover d'une manière presque complète l'école René Cassin. Le bâtiment, datant de 1933, a déjà fait l'objet d'un certain nombre de travaux, notamment intérieurs, mais également des changements d'huissierie qui remontent à 15 ans au niveau de la façade côté Basilique et à plus de 25 ans sur la façade côté rue des Maréchaux.

Il a fallu réaliser des travaux de consolidation d'urgence en raison d'effritements sur la façade occasionnant des chutes de pierres dans la cour de l'école. Ce bâtiment nécessite donc une rénovation complète ainsi qu'une mise aux normes par rapport à l'accessibilité PMR, dont la loi prévoyait une échéance au 1^{er} janvier 2015 mais le délai a été prolongé de trois ans.

Nous avons proposé que ces travaux démarrent le plus tôt possible et avons réactivé une étude qui avait été confiée à l'ADAUHR en son temps, pour la rénovation du bâtiment de la mairie et de l'école Cassin, en sachant que nous avons pris l'orientation de ne pas donner suite pour l'instant à l'extension de la mairie. L'ADAUHR nous a fait un premier chiffrage qui nous a fait peur, puisque l'ensemble des travaux se monterait à 4 833 000 € TTC.

Je rappelle simplement que la commune a grosso modo une capacité d'autofinancement (l'économie qu'elle fait sur le budget de fonctionnement chaque année) d'environ 1 million d'euros. Pour une dépense de 4,8 millions nous devrions utiliser l'autofinancement de cinq années pour ne pas avoir à recourir à l'emprunt.

Du fait du montant très élevé de ces travaux, les 4,8 millions seront répartis en deux phases dont la première pourrait démarrer l'année prochaine, en juillet de préférence pour pouvoir profiter des vacances scolaires.

Ce projet est l'investissement prioritaire que nous vous proposons d'adopter afin que nous puissions lancer la procédure de marché de maîtrise d'œuvre immédiatement après le vote du conseil municipal. »

Jean-Marie NICK : « Le groupe En Avant Lutterbach avait également parmi ses projets la rénovation de l'école Cassin. Cependant, notre groupe avait projeté de restaurer le complexe école/mairie en relation avec la construction d'une nouvelle école maternelle au lieu-dit Frohmatten et en vue de restructurer notamment les espaces professionnels du personnel communal. Comme vous avez décidé d'abandonner le projet de la plaine sportive au lieu-dit Frohmatten, le projet de construction de l'école maternelle qui devait libérer de l'espace à l'école Cassin est également passé à la trappe. Le groupe En Avant Lutterbach ne s'oppose évidemment pas à une restauration de l'école Cassin, mais n'est en aucun cas d'accord avec vos priorités. C'est pourquoi les élus d'En Avant Lutterbach s'abstiendront lors du vote de cette délibération. »

Noël MILLAIRE : « Nous sommes totalement favorables à cette opération qui va s'échelonner sur plusieurs années. Il serait bon de pouvoir présenter les deux phases que vous avez prévues lors de la prochaine commission enseignement, même si ce n'est pas définitif. Je pense qu'il est important de pouvoir avoir un bâti complètement isolé et d'aller dans le sens de la ventilation mécanique contrôlée de double flux qui permet de récupérer les calories qui sont déjà à l'intérieur du bâtiment et de réchauffer l'air frais qui est injecté à l'intérieur. Compte tenu du fait que le bâtiment sera très bien isolé, il faut rester sur la réalisation d'une ventilation mécanique contrôlée double flux. Une proposition également, d'il y a quelques années, l'ensemble des parents d'élèves de l'école maternelle avait souhaité l'installation d'un préau qui n'a pas pu se faire pour différentes raisons et si dans le cadre de la phase deux on agrandit la cour de l'école maternelle, il serait utile de pouvoir à cet endroit-là bénéficier d'un préau. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour vos remarques.

Je répondrai d'abord à Monsieur Nick, qu'effectivement nous n'avons pas les mêmes orientations. Je rappelle simplement que si nous avions dû construire l'école maternelle au Frohmatten tel que vous l'avez prévu, il aurait fallu prévoir un budget qui se serait monté à 2 ou 3 millions d'euros au minimum, ce qui représente à peu près le coût de notre première phase. D'autre part, si nous avons pris votre orientation, il aurait fallu déménager l'école maternelle Cassin et réaménager l'ancien logement des sœurs enseignantes en vue de

l'extension de la mairie, qui pour nous n'est pas une priorité. Je n'ai trouvé aucun chiffrage à la mairie concernant ces projets, mis à part la rénovation partielle de l'école Cassin.

Nos deux orientations se défendent, sachant que le maintien du groupe scolaire René Cassin au centre de notre commune était une volonté forte de notre groupe et je pense qu'une fois les rénovations effectuées, tout le monde sera satisfait.

Concernant la remarque de Monsieur Millaire, je peux vous répondre trois fois oui :

- Nous présenterons l'esquisse faite par l'ADAUHR à la prochaine commission enseignement, sachant qu'elle sera encore travaillée par l'architecte qui sera désigné pour cette étude.
- Concernant la VMC double flux, n'étant pas technicien, je laisse le soin à nos services techniques et aux élus -avec l'aide des bureaux d'études extérieurs- de faire le meilleur choix. Je précise que la commune a déjà bénéficié de subventions de la part des collectivités régionales pour la mise en place de la chaufferie bois et j'ai bien peur que nous n'aurons pas de deuxième subvention pour faire des travaux d'économie d'énergie, du fait que le bâtiment est déjà chauffé avec la chaufferie bois. L'étude sera faite mais je ne peux pas vous donner la réponse aujourd'hui.
- Concernant la demande de préau, personnellement j'ignorais ce point, et il sera toujours possible de prévoir cette installation lors de la deuxième phase des travaux, dans le cadre de l'agrandissement de la cour de l'école maternelle Cassin. L'objectif est que les enfants se sentent bien et qu'ils aient une protection en cas d'intempéries. Je ne pense pas que cela fera exploser le budget si nous le prévoyons dès le départ.

Je rappelle qu'il s'agit d'un projet. La première étape consistera en une passation de marché pour désigner un maître d'œuvre, puis lorsque l'architecte aura fait l'ensemble des études, elles seront présentées à la commission travaux/urbanisme et les enseignants seront également invités à donner leur avis. L'objectif est que les travaux puissent démarrer mi-2015. »

Noël MILLAIRE : « Monsieur Weber sera content de l'économie de plaquettes qui pourra être réalisée suite à ces investissements, cela permettra de ne pas en acheter ailleurs. L'avenir nous dira combien nous économiserons par rapport à cette isolation. »

Monsieur le Maire conclut en disant que la première et la plus forte demande qui émane des enseignants est la mise en place de nouvelles huisseries qui assureront une bonne protection contre la chaleur suffocante que les élèves et eux-mêmes subissent en fin d'année scolaire.

Le groupe scolaire René Cassin est un bâtiment recevant les écoles élémentaire et maternelle ainsi que la bibliothèque municipale, il a été construit en 1933.

Malgré quelques opérations de rénovation portant notamment sur le chauffage, la mise en conformité incendie, la réhabilitation des sanitaires filles et garçons le bâtiment présente un fort vieillissement et, surtout, ne répond plus de manière satisfaisante aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et thermiques.

Une réflexion a été engagée en conséquence par la Municipalité afin d'aboutir à la définition d'un programme de réhabilitation, d'accessibilité PMR et de rénovation thermique. Pour ce faire, la Commune s'est adjointe les services de l'ADAUHR à qui elle a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Éléments principaux de programme

C'est ainsi qu'a été élaboré un projet de programme joint en annexe qui reprend les éléments principaux du projet.

Afin de prioriser les travaux il y a lieu de distinguer deux grandes phases de concernant :

- Phase 1 : l'enveloppe extérieure du bâti
- Phase 2 : intérieur du bâti et le gymnase.

Phase 1

1) Rénovation et travaux neufs

- de la couverture et de la zinguerie
- de l'extension et la réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle
- des préaux

2) Accessibilité

- installation d'un ascenseur
- accessibilité aux engins de la cour supérieure

3) Rénovation thermique

- isolation des combles
- isolation et ravalement des façades
- remplacement des menuiseries extérieures
- installation d'une VMC double flux

Phase 2

Travaux intérieurs et gymnase

- 1) Rénovation des salles de classes
- 2) Rénovation du gymnase : intérieur et extérieur
- 3) Agrandissement de la cour de l'école maternelle
- 4) Réfection des menuiseries de la façade Est si besoin

LA MAÎTRISE D'OEUVRE

Pour la conception de l'ouvrage, une consultation sera effectuée afin de désigner un maître d'œuvre sous la forme d'un marché public à procédure négociée en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics. La prestation de la maîtrise d'œuvre concernera les deux phases.

COÛT DE L'OPÉRATION

<u>TRAVAUX</u>	Enveloppe extérieure phase 1	1 834 000 € HT
	Intérieur et gymnase phase 2	1 313 000 € HT
	Total travaux	3 147 000 € HT
<u>HONORAIRES</u>	Architecte	453 000 € HT
	Bureaux de contrôle	41 000 € HT
	Frais divers (publications ...)	96 797 € HT
	Total honoraires	590 797 € HT
<u>PROVISIONS RÉVISIONS PRIX ET ALÉAS</u>		290 414 € HT
TOTAL OPÉRATION		4 028 211 € HT
TVA 20 %		805 642 €
TOTAL TTC		4 833 853 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le plan de financement sera soumis au conseil municipal dès notification du montant des subventions allouées. Celles-ci seront sollicitées auprès :

- du Conseil Général du Haut-Rhin au titre du Projet d'Intérêt Local (PIL),
- du Conseil Régional au titre des économies d'énergie,
- du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),
- de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- de l'ADEME (certificat d'énergie).

Dans toute la mesure du possible, des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres partenaires.

PLANNING PREVISIONNEL

Phase 1	
- Procédure marché maîtrise d'œuvre	octobre 2014 ⇒ février 2015
- Études	mars 2015 ⇒ juin 2015
- Consultation des entreprises	juillet 2015 ⇒ septembre 2015
- Travaux phase 1	octobre 2015 ⇒ juin 2016
Phase 2	2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le programme ci-joint, le coût de l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- précise que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets 2015 (1 450 000.- €) et 2016 (1 460 000.- €) de la commune, à l'opération 15, compte 2313, fonction 2,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre par voie de marché négocié (art. 74 alinéa III,1 du Code des Marchés Publics),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations des marchés de travaux et fournitures par voie d'appel d'offres,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant :
 - d'introduire les demandes de subventions et de signer tous documents utiles à cet effet,
 - de signer les marchés avec les titulaires retenus ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération,
 - de donner tous ordres pour mener les travaux à bonne fin dans la limite des crédits qui leur sont affectés.

Cette délibération est approuvée par 23 voix pour et 6 absents.

4.2 Convention de partenariat avec le CG 68 pour l'accès au site InfoGeo68

Le Conseil Général du Haut-Rhin met à la disposition des collectivités son système d'information géographique InfoGeo68 intégrant sous forme numérique des données statistiques et descriptives. Il est accessible aux collectivités via un accès Extranet sécurisé,

ce site permet de disposer de l'ensemble des données cartographiques constituées par le Département et ses partenaires.

La convention a pour objet :

- **de définir les modalités d'échange des données entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la commune de Lutterbach,**
- **de permettre l'accès à l'ensemble des données géographiques mis à disposition sur le site Infogéo68,**
- **de permettre un accès numérisé aux données cadastrales dans les conditions de sécurité et de confidentialité, en conformité avec la CNIL,**
- **de permettre la gestion des données géographiques par accès à Infogéo68.**

Cette convention, renouvelable annuellement tacitement, encadre l'utilisation des données par la Commune. Elle est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente convention et autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la présente convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Monsieur le Maire communique les informations suivantes au conseil municipal :

- « Nous avons fait une demande d'audit auprès de la Chambre Régionale des Comptes qui a été acceptée par son président, Monsieur Rosenau. L'objectif principal est d'avoir une meilleure lisibilité sur le dossier de la plaine sportive, notamment par rapport aux engagements financiers de la commune et par rapport à la décision de RFF de ne plus financer la deuxième partie du projet TGV Rhin-Rhône. La Chambre Régionale des Comptes auditionnera également l'ancien maire avant de nous faire parvenir leurs conclusions, début octobre. Elle élargira ses investigations en réalisant, dans le même temps, un audit sur les comptes de la commune. L'audit est en cours et les résultats vous seront communiqués dès que nous les aurons.

Par ailleurs, nous avons relancé RFF pour qu'il nous fasse une proposition d'avenant étant donné qu'ils refusent de payer la deuxième partie. Nous les avons relancés à plusieurs reprises, mais à la date où je vous parle nous n'avons encore aucun retour. Le résultat de l'audit devrait nous apporter des éléments nous permettant de négocier la sortie de ce dossier. »

Gabriel KLEM : « J'aimerais dire mon étonnement vis-à-vis de Réseau Ferré de France, car l'on peut imaginer que tout soit en règle et que les travaux soient en bonne voie au moment de la signature d'une convention. Je n'ai pas étudié la convention RFF en détail, mais je trouve que ce désengagement n'est pas très sérieux. D'autre part, si les travaux se trouvent

repoussés à 2030 et il n'est même pas certain qu'ils soient poursuivis, pendant ce temps les locaux du tennis et du football coûteront très cher à la commune. Les frais engagés pour les différentes études seront totalement perdus et c'est vraiment dommage. J'attends avec impatience la suite de ces études. »

Monsieur le Maire : « Je suis sur ce point entièrement d'accord avec vous, c'est dommage. Mais je rappelle que la commune a pris l'engagement de réaliser ce projet malgré un courrier de RFF réceptionné en mairie fin janvier 2014. Des études étaient déjà en cours et des factures étaient dues aux architectes. La commune demandera bien entendu des compensations à RFF qui a aussi déjà versé 3,4 millions d'euros à la commune. Ces fonds ont été affectés en partie au financement de l'achat des terrains au Frohmatten et à payer pour près de 650 000 € d'honoraires aux architectes. Le solde a également été utilisé par la commune, l'audit le dira dans le détail, pour rembourser en partie des emprunts par anticipation. C'était une bonne gestion, d'ailleurs le représentant de la CRC n'avait rien à dire par rapport à cela. D'autres investissements ont également pu être soldés, ce qui a évité à la commune d'avoir recours à l'emprunt. Toujours est-il que si un jour le projet de plaine sportive devait être réalisé, la commune sera obligée de réemprunter 3,4 millions d'euros.

Je suis incapable, aujourd'hui, de vous dire si un jour les pouvoirs publics débloquent le projet de la deuxième phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône. La seule information que je peux vous livrer, est celle que nous avons obtenue la semaine dernière, lors d'une réunion avec la SNCF, à savoir que la ligne TGV Rhin-Rhône représente un déficit de 60 millions d'euros à la SNCF chaque année (20 millions de déficit sur la ligne Est-Ouest en direction de Paris, et 40 millions de déficit sur la ligne Nord-Sud en direction de Lyon).

Cette ligne étant très déficitaire pour la SNCF, avec le renforcement de la ligne Strasbourg/Paris qui utilisera bientôt le tunnel de Saverne, l'on peut craindre le pire pour la ligne TGV Rhin-Rhône, sauf à obtenir une manne de l'Europe pour relancer ce projet. D'autant plus que la priorité de la SNCF aujourd'hui est la rénovation du réseau classique et la mise en veilleuse du réseau TGV, de moins en moins rentable.

Entretemps, et c'est là qu'il faut que nous trouvions un accord avec eux, RFF est propriétaire des bâtiments du tennis et du foot et en tant que propriétaire il est tenu de les maintenir en l'état. Tout l'objet de la négociation que nous aurons avec eux sera de savoir qui prend en charge quoi et de quelle manière, mais soyez certains que je défendrai âprement les intérêts de la commune.

Concernant le club house de l'ASL, la situation est moins dramatique car le bâtiment n'est pas vieux, il date de 2000. Il est certain, par contre, que les terrains et les installations du tennis nécessiteront des travaux de mise en conformité. Nous vous tiendrons au courant des négociations. »

Roland KRIEDEL : « Je suis d'accord avec votre raisonnement et je vous comprends très bien puisqu'il s'agit de votre ligne politique. Mais n'oubliez pas que le projet de plaine sportive serait sorti de terre il y a longtemps si vous n'aviez pas fait tous des recours pour que ce beau projet n'aboutisse pas. C'est un peu de votre faute et RFF aurait certainement suivi puisque les financements du Département et de la Région ont été acquis. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Kriegel, je ne voulais pas aborder ce point, mais je m'inscris totalement en faux par rapport à ce que vous venez de dire. Je rappelle simplement et le maire de l'époque l'avait dit lui-même, que, dans un premier temps, le PLU a dû être annulé et refait, non pas à cause de nous, mais de vous-mêmes car vous aviez oublié l'étude environnementale. Nous avons, en effet, déposé des recours mais ils n'ont même pas eu le temps d'aboutir puisque vous aviez déposé le permis de construire juste avant les élections. De plus, le préfet, même si c'est avec du retard et d'une manière certes un peu surprenante,

a demandé à la commune d'annuler le permis de construire par la suite. Il est donc vrai que nous nous sommes opposés à ce projet dans le timing, et je rappelle que notre argument principal était de dire qu'il ne faut pas engager le projet tant que nous ne sommes pas certains que les moyens financiers et le projet aillent au terme. Vous ne pouvez pas mettre sur le dos de notre équipe "Réussir Ensemble Lutterbach" le retard qui provient de votre propre gestion du dossier. »

Monsieur le Maire développe ensuite un point sur le projet de la prison :

- « J'ai adressé un courrier à la ministre de la Justice, Madame Taubira, au mois de juin, dans lequel je lui rappelais notre opposition au projet et les motifs pour lesquels nous sommes contre. Madame Taubira nous a répondu le 10 septembre, par courrier reçu en mairie le 17 septembre -vous voyez que je suis très rapide pour vous communiquer les informations- pour nous dire qu'elle rejetait nos arguments et continuera à faire les études complémentaires, notamment par rapport à la loi sur l'eau, pour voir si le projet peut être mené à terme. Nous attendons de notre côté une étude complémentaire que nous avons demandée à la DREAL par rapport aux risques d'inondation dans cette zone. Dès que nous serons en possession des résultats de cette étude, nous écrirons une nouvelle fois à Madame Taubira car, conformément à l'engagement que nous avons pris vis-à-vis de la population, nous continueront notre combat contre ce projet de prison, je l'ai annoncé au sénateur Jean-Marie Bockel la semaine dernière. D'autre part, nous regrettons que l'État ne fasse plus aucun investissement dans les prisons de Colmar et de Mulhouse qui se dégradent de plus en plus. La commune de Lutterbach ne peut pas être tenue pour responsable de cet état de fait, étant donné que l'État traîne avec ce dossier et refuse d'écouter nos arguments. Je pense que l'étude relative à la loi sur l'eau réserve de mauvaises surprises aux services de l'État qui seront bien obligés de prendre en compte un certain nombre de données que nous leur avons communiquées et qu'ils ne veulent pas prendre en considération pour l'instant. Je ne vous citerai qu'un seul exemple, à savoir que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Doller, nous avons laissé faire un relevé topographique par un géomètre agréé et il se trouve que les terrains qui sont prévus pour la prison sont exactement à la même altitude, à quelques centimètres près, que ceux situés près de la Doller. Or, comme par hasard, les terrains situés près de la Doller sont classés en zone inondable et ceux qui sont situés pour le projet prison ne le sont pas, alors qu'ils sont à la même altitude. Il faudra que l'on m'explique comment il est possible qu'un terrain qui est exactement à la même altitude de part et d'autre du CD 20 est inondable d'un côté et de l'autre non. De la même manière, l'étude complémentaire faite actuellement par la DREAL par rapport à la directive inondation qui prend en compte une possibilité de crue plus grande que celle retenue par le PPRI, a exclu le ruisseau du Leimbach qui se jette pourtant dans le Dollerbaechlein, qui lui-même se jette en grande partie dans la Doller avant Lutterbach. Ce ruisseau a été exclu pour ne pas à avoir à tenir compte de risques d'inondation dans la zone prévue pour la prison. Nous avons demandé à la DREAL une étude par rapport à ce ruisseau, afin qu'il en soit tenu compte, et il faudra alors nous expliquer comment un ruisseau peut déborder et pas l'autre, alors qu'ils ne font plus qu'un en amont de Lutterbach. Tout cela pour vous informer que le dossier de prison risque encore de faire couler beaucoup d'encre et que la commune ferait un recours contre la délivrance d'un éventuel permis de construire. »

Noël MILLAIRE : « Vous connaissez notre opposition au projet prison départementale sur le site de Lutterbach. En tout cas je tiens à vous remercier puisque la lettre de Madame Taubira date du 10 septembre et nous en avons communication ce soir. Merci pour ces précisions de toute première main et de toute dernière minute. »

Monsieur le Maire passe au dossier de l'ancien magasin ED :

- « Des contacts très avancés avaient été pris avec l'enseigne "Coccinelle". Ces contacts sont restés vains étant donné que l'enseigne recherche des franchisés, et qu'aucun candidat ne s'est manifesté, malgré des conditions très favorables, notamment au niveau du loyer. Nous avons commencé à relancer d'autres enseignes, toujours sans résultat. Pour l'instant nous privilégions encore toujours le projet d'ouverture d'une supérette, en sachant qu'il faudra revoir la question si d'ici un an ou deux nous ne trouvons aucun candidat. Nous missionnerons également la SERM pour nous aider à rechercher des candidats. En attendant, la population de Lutterbach regrette cette absence de service au centre de Lutterbach. Nous avons pris des contacts avec Monsieur Dumel, le gérant du Super U de Pfastatt, qui organise déjà des navettes depuis Pfastatt et Bourtzwiller pour permettre à des personnes qui n'ont pas d'autre moyen de se déplacer de faire leurs courses au magasin Super U. Monsieur Dumel est prêt à organiser une navette aller/retour Lutterbach/Super U Pfastatt les mardis et vendredis. La participation financière de la commune à ces trajets est à définir.

Par ailleurs, Monsieur Degert, le boucher-charcutier-traiteur de Lutterbach qui vient de fêter le 10^{ème} anniversaire de son magasin, a confirmé son projet de vouloir s'étendre sur 500 m² dans le local de l'ex ED. Nous lui avons donné un accord de principe, en sachant qu'il préférerait, en termes d'attractivité, pouvoir s'installer en même temps qu'une supérette. Il étudiera, début 2015, la faisabilité financière de son projet, puisqu'il s'agit d'un investissement relativement lourd.

Nous avons également intenté une action judiciaire en résiliation de bail du restaurant géré par la société G2F, situé à l'extrémité du bâtiment ex ED, près du Crédit Mutuel. L'ancienne municipalité avait déjà adressé plusieurs avertissements à ce locataire pour non-paiement de loyers. Lorsque nous sommes arrivés aux affaires, les impayés se montaient à plus de 10 000 €. La résiliation est effective depuis le 23 septembre, malgré le paiement d'une grosse partie de la dette entretemps. La commune va donc devenir propriétaire de l'ensemble du bâtiment, ce qui nous laisse les coudées franches pour son aménagement. Se pose le problème financier de l'emprunt que nous devrions contracter pour l'aménagement de ce bâtiment. Les mensualités de son remboursement pourraient être atténuées par les encaissements des loyers de la boucherie Degert, si elle s'installe, ou encore ceux de la supérette si nous trouvons un candidat.

Dans le même temps nous relançons la Poste, dont le bâtiment actuel n'est pas aux normes, notamment PMR, pour leur proposer de s'installer également dans le bâtiment ex ED sur l'autre aile, côté rue du Houblon. La commune est prête à faire des efforts, parce que nous avons la ferme volonté de maintenir ce service public à Lutterbach. Nous essaierons de négocier leur transfert qui résoudrait les problèmes d'accessibilité PMR et de stationnement.

C'est un dossier qui n'est pas facile et la crise n'arrange rien, mais nous avons la ferme volonté d'avancer sur ce dossier. »

Yvette BOILEAU demande si la navette qui pourrait être organisée par le Super U ne porterait pas préjudice au magasin Intermarché parce que l'équipe précédente avait déjà songé à cette solution mais s'était trouvée en porte à faux par rapport à la concurrence.

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas du tout en porte à faux par rapport à l'Intermarché, puisque la navette est proposée par le Super U de Pfastatt. Nous contacterons le gérant de l'Intermarché qui sera libre de proposer le même service aux habitants de Lutterbach. »

Gabriel KLEM : « Olivier Dumel n'aurait-il pas intérêt à faire une étude de faisabilité comparant la création d'un Marché U à Lutterbach, par rapport à la mise en place d'une

navette de bus pour un chiffre d'affaires qui ne doit pas être trop élevé et qui génère des frais ... »

Monsieur le Maire : « Je peux vous dire que c'est la première démarche que j'ai faite lorsque je suis arrivé à la mairie. J'ai contacté personnellement Monsieur Dumel qui a aussitôt saisi Système U Est. Malheureusement cette piste n'a rien donné puisqu'il ne rentre pas dans la politique de développement actuel de Système U d'ouvrir de petites supérettes.

Concernant la rentabilité, c'est à lui d'assumer le coût en tant que chef d'entreprise. Je constate simplement que les navettes de Pfastatt et Bourtzwiller fonctionnent toujours et je pense qu'il y trouve son compte parce que je ne connais pas beaucoup de chefs d'entreprises, surtout actuellement, qui continueraient à proposer un service déficitaire. »

Monsieur le Maire poursuit par des informations concernant la brasserie :

- « L'un de nos projets était également de faire revivre la brasserie. A ce titre, nous sommes toujours en contact avec un jeune de Lutterbach –qui avait déjà rencontré l'ancienne municipalité– qui s'est proposé de rouvrir le restaurant dans la micro brasserie. Pour des raisons financières de coût et d'études, ce dossier n'a pas encore vu le jour. Il faut savoir que pour rouvrir le restaurant, la commune doit d'abord, en tant que propriétaire, réaliser un certain nombre de travaux de mise aux normes, notamment désenfumage et mise aux normes des toilettes, pour une première estimation se montant à 600 000 €. Nous avons proposé au jeune de Lutterbach de se mettre en rapport avec des brasseurs, puisque notre volonté est également de relancer la fabrication de la bière artisanale à Lutterbach. Nous attendons d'ailleurs un devis du fabricant autrichien qui avait installé l'outil brassicole pour sa remise en état, en sachant, je le dis clairement, que la commune n'a ni les moyens ni la volonté de prendre à sa charge la remise en route de cet outil. En effet, nous ne pouvons pas financer à la fois les travaux de mise en conformité et la remise en état de l'outil. Nous avons accepté de financer le diagnostic mais ce sera à l'exploitant de prendre la remise en état à sa charge. »

Monsieur le Maire aborde ensuite les travaux prévus à la basilique :

- « La réfection complète du toit de la basilique a fait l'objet d'un devis se montant à 2,7 millions d'euros. Vous vous doutez bien qu'avec la réduction des dotations de l'Etat, la commune ne va pas pouvoir mener tous ses projets en même temps. L'urgence aujourd'hui pour la basilique est de réaliser le réseau de collecte des eaux pluviales qui se perdent dans le sous-sol. Autour de la basilique le sol est comme une éponge et les problèmes d'humidité engendrés par les remontées de capillarité risquent d'abîmer certaines fresques. Nous essaierons d'engager ces travaux encore avant la fin de l'année.

Le conseil de fabrique avait également adressé une demande de rénovation de l'éclairage intérieur à l'ancienne municipalité, mais qui n'a pas obtenu de réponse favorable. Cet éclairage n'est plus aux normes sécurité et est franchement désuet. Nous avons donné un accord de principe et une étude est en cours.

Pour en revenir à la toiture, nous demanderons une étude complémentaire pour déterminer ce qu'il est urgent de réaliser, notamment sur la façade ouest. Il est clair que nous devons étaler ces travaux sur une période beaucoup plus longue que nous ne l'avions prévu. Dès que nous serons en possession de l'étude complémentaire, elle sera présentée en commission travaux. »

Jean-Marie Nick demande si les travaux de l'éclairage intérieur ne devraient pas être à la charge du Conseil de Fabrique selon les règles appliquées en Alsace-Moselle au niveau du Concordat. Selon lui, les travaux à l'intérieur de la basilique ne sont pas du ressort de la commune.

Monsieur le Maire : « Vaste débat par rapport aux travaux à l'intérieur de l'église, que ce soit l'éclairage, mais aussi le chauffage et un certain nombre d'autres dépenses. Je rappelle que l'ancien conseil municipal a donné son accord pour financer partiellement la rénovation du temple protestant de Mulhouse et il s'agissait également de travaux intérieurs. Nous avons une demande forte du Conseil de Fabrique dont le budget est chaque année fortement déficitaire, vous devez le savoir aussi bien que moi, du fait notamment des dépenses de chauffage, malgré la délocalisation de célébrations à la chapelle de l'institut Saint-Joseph en hiver. Le Conseil de Fabrique dispose d'une petite cagnotte, grâce à la vente d'un legs immobilier remontant à quelques années, mais si le rythme déficitaire actuel se poursuit et si nous ne prenons pas les rénovations de l'éclairage à notre charge, d'ici 4/5 ans nous nous retrouverons avec une basilique sans chauffage.

Avec l'accord du Trésorier-Payeur général, nous avons donc pris la décision de subventionner ces travaux. Le nouvel éclairage prévoit de mettre en lumière la voûte, la nef centrale ainsi que les tableaux de Jean-Jacques Scherrer qui sont une richesse de cette basilique mais qui ne sont aujourd'hui pas du tout visibles.

En contrepartie, le Conseil de Fabrique s'est engagé à poursuivre l'organisation de leur soirée « tartes flambées » à organiser d'autre manifestation, et il fera également un appel à souscription, sur le modèle de ce qui s'est fait pour la restauration de la statue de la Vierge. Les bénéfices obtenus seront reversés à la commune.

Je ne me fais pas d'illusions, nous n'obtiendrons jamais 50 000 €, mais si ces actions pouvaient ramener le coût final à 30 000 € pour la commune, cela me semblerait tout à fait raisonnable par rapport à la mise en valeur cet édifice historique. »

Gabriel KLEM a également pensé à l'option souscription ainsi qu'à l'importance de réaliser une bonne communication notamment en direction des personnes qui fréquentent régulièrement la basilique. Il demande si une déduction fiscale serait possible dans ce cadre-là.

Monsieur le Maire : « Il sera procédé exactement de la même manière que pour la restauration de la statue de la Vierge. C'est au Conseil de Fabrique de prendre les choses en main et nous n'avons pas à nous en mêler. Quant aux engagements qui ont été pris de manière orale, ils seront formalisés par la signature d'une convention.

Noël MILLAIRE : « Merci Monsieur le Maire d'avoir donné ces précisions concernant les futurs travaux de rénovation sur la basilique, mais nous regrettons le fait d'envoyer à l'égout les eaux pluviales. Nous avons proposé de mettre en place des récupérateurs d'eau pluviale ce qui aurait permis par exemple d'arroser les massifs floraux communaux et par là même d'économiser de l'eau qui est pompée sur la nappe. »

Rémy NEUMANN : « Monsieur Millaire, je vous félicite pour cette idée et sachez qu'une étude a déjà été demandée au service technique pour voir s'il est possible d'installer une citerne du côté de la rue du Chanoine Ackermann pour récupérer ces eaux pluviales et si l'investissement serait rentable et amortissable sur une durée raisonnable. Nous prendrons une décision en fonction des résultats de cette étude.

- Autre point d'information concernant les pistes cyclables vers Mulhouse : la voie verte a été terminée pour le 13 juillet, les entreprises ont été mises à forte contribution pour que les travaux soient terminés à cette date. Il reste à réaliser le renouvellement de l'éclairage et l'aménagement des espaces verts, des appels d'offres sont en cours. Nous avons également demandé à m2A de matérialiser une ligne de séparation piétons/cyclistes.

- Dernière information, en réponse à une demande qui m'a été faite par Monsieur Millaire par rapport à la transparence : il souhaitait connaître les indemnités autres que celles que touche le maire au niveau des organismes de l'agglomération. En dehors de l'indemnité de maire qui est de 1 189 €, -en baisse par rapport à celle de mon prédécesseur-, je perçois :
 - une indemnité au niveau de la m2A en tant qu'assesseur et non plus en tant que vice-président de 408 €,
 - une indemnité en tant que vice-président du SCOT de 656 € par mois,
 - ce qui fait un total de 2 254 €en retirant la déduction forfaitaire par rapport aux impôts,
 - il reste exactement 2 187 € d'indemnités nettes.

Globalement, ces 2 187 € sont en baisse de 40 % par rapport à la totalité des indemnités que touchait l'ancien maire, puisque dans le mandat précédent les indemnités, notamment au niveau du SIVOM et de la m2A, étaient beaucoup plus élevées. Je m'étais engagé à vous communiquer ces chiffres, en sachant qu'excepté une petite indemnité d'environ 150 € par an pour un poste de vice-président au Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein. Les autres élus de Lutterbach ne perçoivent aucune autre indemnité. »

Noël MILLAIRE : « Je vous remercie pour ces précisions. »

Yvette BOILEAU : « Une petite question concernant le parc de la Brasserie : je me suis rendue compte qu'il n'y a plus d'eau, plus de canard, plus de roseaux, plus rien. Y a-t-il quelque chose d'envisagé, une patinoire, une piste de quille ?... »

Monsieur le Maire : « La piste de quilles c'est original... Pour répondre sérieusement à votre question, le plan d'eau du parc de la Brasserie a été asséché en août pour couper les roseaux et n'a pas encore pu être remis en eau étant donné qu'il n'y a pas suffisamment de débit dans le ruisseau.

Par contre, vous évoquez un point qui me tenait à cœur, nous avons souhaité créer, dans le cadre d'une animation de Noël, une patinoire artificielle sur ce site, en souvenir de l'époque de l'âge d'or de la brasserie, lorsque les lutterbachois y patinaient l'hiver.

Malheureusement, le budget estimé par les services techniques est trop important et, en période de restriction budgétaire, je me vois difficilement annoncer à la population que nous allons investir 50 000 € ou 60 000 € pour créer une manifestation dans le parc de la Brasserie même si ça aurait été une très belle fête. Nous revoyons donc notre projet à la baisse en gardant toutefois l'idée d'une animation dans le parc de la Brasserie. »

Gabriel KLEM rebondit sur le thème des pistes cyclables abordé par le maire en signalant que celle reliant Morschwiller-le-Bas et Lutterbach est remplie de gravillons, que les traces de marquage ne sont plus visibles et que des voitures y stationnent alors qu'il existe des places de parking.

Monsieur le Maire : « Vous apportez de l'eau à notre moulin, puisque nous avons toujours dit que c'était bien que m2A ait créé cette piste cyclable mais si elle n'est pas entretenue elle représente un danger pour les cyclistes. Madame Josiane Mehlen, maire de Morschwiller-le-Bas, souhaite que nous expérimentions un parcours sans voiture entre Morschwiller-le-Bas et Lutterbach, dans l'esprit de ce qui se fait entre Richwiller et Lutterbach. Pas de manière permanente, mais réserver cette route aux piétons et aux cyclistes un week-end par mois par exemple. Elle souhaite que nous y réfléchissions. »

Chantal GRAIN : « Je peux témoigner que lorsque cette piste cyclable a été créée, la route a été fermée pendant très longtemps et le dimanche, les parents s'y promenaient avec les enfants. La fermeture de la route ne serait-ce qu'un dimanche par mois est une bonne idée et procurerait une qualité de vie, une liberté pour les parents avec des poussettes, les enfants pourraient faire du vélo, du patin à roulettes, sans avoir à se pousser dès qu'une voiture arrive. Quant aux voitures, il existe d'autres trajets pour rejoindre les deux villages. »

Monsieur le Maire : « Quoi qu'il en soit, nous ferons remonter la demande à m2A, afin que les pistes cyclables soient nettoyées plus régulièrement. Sachez cependant qu'au niveau de l'agglomération le budget 2015 sera également très impacté par les restrictions et les services supplémentaires de ce type-là seront difficiles à négocier, il faut en être conscients. »

Monsieur le Maire rappelle la tenue d'un conseil municipal extraordinaire le 15 octobre avec un point unique à l'ordre du jour concernant le renouvellement du bail de la chasse communale.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 21 h 05 en souhaitant une bonne semaine à tous.

Lutterbach, le 4 décembre 2014

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 29 septembre 2014**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GENERALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 20 ET 23 JUIN 2014
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article Néant)
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 Rapport annuel 2013 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
 - 1.4.1 Rapport d'activités 2013 m2A
- 1.5 ENSEIGNEMENT
 - 1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2014
 - 1.5.2 Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.6.1 Désignation d'un médiateur communal
 - 1.6.2 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État
 - 1.6.3 Motion de soutien à l'EuroAirport
 - 1.6.4 Motion de soutien à la Brigade Verte

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

- 2.1 Solde de la subvention 2014 au CCAS
- 2.2 Subvention à l'association INSEF pour 2014
- 2.3 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2014

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- 3.1.2 Taxe sur l'électricité – actualisation des coefficients multiplicateurs pour l'année 2015
- 3.1.3 Décision modificative n° 2 du Budget Commune
- 3.1.4 Convention avec INSEF
 - pour la confection et la livraison de repas
 - pour la réception et le service des repas

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Subvention 2014 à l'OMSAP (modification)
- 3.2.2 Vote du solde des subventions 2014 aux associations locales (rectificatif)
- 3.2.3 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII
- 3.2.4 Subvention pour séjour scolaire au collège Jean XXIII
- 3.2.5 Subvention pour séjour scolaire au collège Jean XXIII

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 29 septembre 2014

- 3.2.6 Subvention pour participation au 4L Trophy 2015
- 3.2.7 Subvention 2014 à l'Amicale du personnel communal : solde
- 3.2.8 Subvention à l'association « Chats Errants »
- 3.2.9 Subvention pour travaux de mises aux normes dans la salle de l'ABCL

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Programme de travaux de rénovation de l'école Cassin
- 4.2 Convention de partenariat avec le CG 68 pour l'accès au site Infogeo68

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 29 septembre 2014

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 ^{er} Adjoint	Procuration donnée à Rémy NEUMANN	
WILHELM Evelyne	2 ^{ème} Adjointe		
GERBEAUX Céline	3 ^{ème} Adjointe	Procuration donnée à Martine BANCELIN	
MARJOLLET Jean-Pol	4 ^{ème} Adjoint		
WEBER Jean-Paul	5 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à Frédéric GUTH	
GUTH Frédéric	1 ^{er} Conseiller municipal délégué		
NOBEL Henri	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Joseph SCHWEBLEN	
GRAIN Chantal	3 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
GRILLETTA Mattéo	4 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
BANCELIN Martine	5 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
EHRET Jean-Pierre	7 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Vincent	8 ^{ème} Conseiller municipal délégué		

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 29 septembre 2014

HERZOG Michèle	Conseillère municipale		
TALARD Andrée	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale		
SCHERRER Ghislaine	Conseillère municipale		
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale	Procuration donnée à Jean-Pierre EHRET	
SCHWEBLEN Joseph	Conseiller municipal		
BORÉ Jacky	Conseiller municipal		
NICK Jean-Marie	Conseiller municipal		
BOILELAU Yvette	Conseillère municipale		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
SCHMITT Sophie	Conseillère municipale	Procuration donnée à Jean-Marie NICK	
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		

